

Commission pour le patrimoine culturel (« COPAC »)

**Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;
Vu le règlement grand-ducal modifié du 9 mars 2022 déterminant la composition, l'organisation
et le fonctionnement de la commission pour le patrimoine culturel ;**

Attendu que l'immeuble sis 86, rue du Parc à Dudelange se caractérise comme suit :

La maison d'habitation mitoyenne (GEN / TYP) sise 86, rue du Parc, fait partie d'un ensemble de maisons érigé à partir de 1928¹. Avant la construction des immeubles, les terrains étaient des terres labourables. Ils sont devenus la propriété de l'ARBED vers 1925, puis ont été acquis vers 1928 par des propriétaires privés². La rue du Parc, menant du centre de Dudelange vers le Parc Le'h, a été urbanisée dès la fin du XIX^e siècle et surtout lors de la première moitié du XX^e siècle. Ainsi, toute la partie septentrionale de Dudelange s'est développée à cette époque, témoignant ainsi du développement démographique et architectural de la localité comme suite de l'essor industriel de Dudelange et de toute la région (LHU). L'ensemble duquel la maison fait partie présente trois fronts bâtis, dont deux sont plus marquants (rue du Parc), le troisième n'ayant pas été construit entièrement comme prévu, mais plus tard, selon un autre rythme (rue Michel Rodange). (Un quatrième front bâti, prévu pour fermer l'îlot, n'a jamais été réalisé.) La maison en question est la deuxième maison de la rangée de la rue du parc qui s'étend d'ouest en est.

La maison est devancée par un jardinet/courette, délimité par un mur et une grille en ferronnerie avec des décors simples, géométriques (AUT/PDR). La façade principale s'élève sur trois niveaux, surélevée par un niveau de cave, dont le dernier est mansardé. Elle présente deux travées d'ouvertures dont celle de gauche est mise en évidence par un balcon au premier étage. Tous les encadrements sont en pierre naturelle, avec des appuis et des couronnements en saillie (AUT/PDR). La façade est cernée en bas par un socle en pierre et en haut par une corniche moulurée (AUT/PDR). Les côtés sont décorés par de simples bandes verticales (AUT/PDR). La porte d'entrée est en renforcement, devancée par un porche dans-œuvre. Elle garde l'ouvrant original de sa porte d'entrée, le panneau a été doublé à l'intérieur, présentant des éléments de décoration géométriques et arqués, typique pour cette période de construction (AUT/PDR). La façade postérieure est tenue assez sobre, ce qui n'est pas inhabituel pour une façade privée, non représentative d'une maison urbaine. Dans la cuisine, la façade a été ouverte entièrement pour donner accès à une véranda, ajoutée vers 2000³.

¹ Administration du cadastre et de la topographie, case-croquis n°2553 de l'exercice de 1928.

² Les recherches actuelles ont montré qu'en 1928, un plan de lotissement prévoyant 27 lots a été dressé pour la grande parcelle 1525/3564, que l'ARBED avait obtenue en 1925. Par la suite, l'ARBED a vendu les terrains à bâtir à des privés, enregistrés comme « employés », vraisemblablement des employés de l'ARBED.

Archives communales de Dudelange, dossier de l'autorisation de construire, mai-juin 1928.

Administration du cadastre et de la topographie, Dudelange, section C, parcelles 1525/3564 et 1525/5203, tableau indicatif supplémentaire de l'exercice de 1928 ; articles 796, 797 et 2441 de la matrice cadastrale de 1905 ; numéro d'ordre 549 de l'état des mutations et changements opérés en 1928 ; numéro d'ordre 245/28 du relevé des actes de mutation de 1928.

³ Selon les informations reçues par le propriétaire en février 2025.

À l'intérieur, la maison conserve la majorité de ses structures bâties et de ses divisions de même que divers éléments historiques tels que des revêtements de sol en bois, un escalier avec rampe en bois (allant du rez-de-chaussée jusqu'au deuxième étage), des portes à panneaux avec leurs chambranles (AUT/PDR).

La maison fait partie d'un ensemble historique et constitue un témoin authentique du développement de Dudelange à la suite de l'industrialisation. Ainsi, l'immeuble présente d'un point de vue historique, architectural, artisanal et urbanistique un intérêt public à être protégé.

Critères remplis : authenticité (AUT), genre (GEN), typologie (TYP), période de réalisation (PDR), typicité du lieu ou du paysage (TLP), histoire locale, de l'habitat ou de l'urbanisation (LHU).

La COPAC émet à l'unanimité un avis favorable pour un classement en tant que patrimoine culturel national de l'immeuble sis 86, rue du Parc à Dudelange (no cadastral 1525/5203). Les membres proposent, afin de mettre en place une protection juridique plus cohérente, d'analyser et de protéger le cas échéant l'ensemble formé par les immeubles sis 72-104, rue du Parc à Dudelange.

Présent(e)s : Andrea Binsfeld, Beryl Bruck, Christina Mayer, Christine Muller, Claude Clemes, Claudine Arend, Gaetano Castellana, Gilles Surkijn, Heike Pösche, Marc Schoellen, Michel Pauly, Patrick Bastin, Paul Ewen.

Luxembourg, le 26 mars 2025